

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 1^{er} octobre 2019

Procès-Verbal de la 63^{ème} séance

✓ date de la convocation :	25 septembre 2019
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	25
✓ procurations :	02
✓ publication :	07 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTÉARD.

M. BODARD, M. SANTOT et M. PICHON

Monsieur AGUILARD et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Monsieur HEUSELE: pouvoir à Madame SAUVAGEOT

Monsieur COQUEREAU : pouvoir à Monsieur BODARD

Absents ou excusés : Mme TRAORÉ.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Hélène NOUVELLON** est désignée secrétaire de séance.

Retour de Mme GILBERT

102. Budget communal 2019 – décision modificative de crédits n°03

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des Finances publique**

Pour faire suite à la mise en place du Budget primitif 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget.

Pour que la médiathèque Jean Carmet parvienne au budget minimum d'acquisition (livres, CD, DVD) requis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour une commune de plus de 5 001 habitants, il est nécessaire de voter dès 2019 et pour les années suivantes un budget annuel de 13 692 euros.

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues – 01	- 1 692.00
6065 (011) : Livres, disques, cassettes(bibliothèque, médiathèque) - 321	+ 1 692.00
Total dépenses :	0
Total Dépenses	
	0

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 17 septembre 2019.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent les modifications présentées ci-dessus.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26